



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>OMAN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Commerce & Industry</i> (Ministère du commerce et de l'industrie) <i>Directorate General for Specifications & Measurements</i> (Direction générale des spécifications et des mesures) P.O. Box: 550, Postal Code: 113 Téléphone: + (968) 2481 3832 Fax: + (968) 2471 5992 Courrier électronique: nepic@moci.gov.om Site Web: http://www.mocioman.gov.om/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau, fraîches (ICS 67.120)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Fresh beef, buffalo, mutton, goat and camel meat</i> (Viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau, fraîches), 6 pages en anglais, 9 pages en arabe
6. Teneur: Le projet de règlement technique omanais/CCG notifié porte sur les exigences de base et les facteurs de qualité applicables aux viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau, fraîches. Les points en rapport avec les exigences, l'emballage, le transport et l'entreposage, et l'étiquetage (points 4, 7, 8 et 9) sont obligatoires. Les autres dispositions sont d'application volontaire.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Santé des consommateurs
8. Documents pertinents: Norme égyptienne n° 4334/2008 relative aux viandes fraîches
9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de distribution

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

National Enquiry Point and Information Centre – NEPIC (Point d'information national et centre d'information)

P.O. Box: 550

Postal code: 113 Mascate

Sultanat d'Oman

Téléphone: + (968) 2481 7252

Fax: + (968) 2481 7040

Courrier électronique: nepic@moci.gov.om

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/OMN/15_1472_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/OMN/15_1472_00_X.pdf